

**VILLE DE FOSSES**

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'Etat le :

**27 JUIN 2024**

Publié le :

**27 JUIN 2024**

La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20240624-ARRT24112-AI  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE DELEGATION DE SIGNATURE AU BÉNÉFICE D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE  
Nathalie DEMEAUTIS**

LA Maire de FOSSES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L2222-31 et R2122-10

Vu les articles 34 à 101.2 du Code civil,

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil du 11 mai 1999

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil

Considérant que Madame Nathalie DEMEAUTIS, exerce les fonctions d'agent administratif au sein du service des affaires générales et que pour permettre une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature.

**ARRETE N° 24/112**

**Article 1** — Madame Jacqueline HAESINGER, Maire de Fosses, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie DEMEAUTIS, fonctionnaire titulaire de la commune pour les attributions suivantes :

- 1° La délivrance des actes d'Etat-civil,
- 2° La délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille,
- 3° La délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées aux pays étrangers,
- 4° La légalisation des signatures,
- 5° L'établissement des notices individuelles de recensement ainsi que l'attestation qui en découle.

**Article 2** — La signature par Madame Nathalie DEMEAUTIS, des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Officier de l'état civil par délégation du Maire » (pour les actes relevant de l'état civil) ou « par délégation du Maire » (pour les autres actes)

**Article 3** — Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**Article 4** — La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis :

- À Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- À Monsieur le Procureur de la République

Fait à Fosses, le 24 juin 2024

La Maire,

Jacqueline HAESINGER